

\$10,000 à \$25,000 le maximum d'un prêt individuel. La date d'expiration de la loi est reportée d'un an au 30 juin 1971 et la troisième disposition augmente la caisse par laquelle le gouvernement garantit ces emprunts. La caisse pour la nouvelle période s'établit à dix millions de dollars pour ce qui est des banques à charte, et à dix millions de dollars pour les autres prêteurs. Ce sont là les principales modifications.

• (9.00 p.m.)

La recommandation la plus importante, de hausser le plafond à \$25,000 a été faite à la suite des instances adressées au ministère des Pêches et Forêts, au comité permanent des pêches et des forêts et au gouvernement fédéral par les ministres provinciaux des pêcheries, selon lesquelles les dimensions optimales des barques et du matériel de pêche aujourd'hui entraînent des frais bien au-delà de \$10,000, et qui dépassent parfois les \$25,000. Ce sont là les principaux motifs qui ont inspiré ces modifications.

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Je n'avais pas l'intention de parler du bill dont nous sommes saisis ce soir, car je croyais que le député de Skeena (M. Howard), qui avait l'intention de prendre la parole, serait ici pour le faire. Malheureusement, le comité des pêches et des forêts se réunit ce soir. De fait, je m'étonne un peu de ce que le ministre n'assiste pas à la réunion. Je sais que le député de Skeena avait l'intention de soulever un certain nombre de questions, que je soulèverai moi-même brièvement puisqu'il n'est pas ici pour le faire.

Lorsque le comité des pêches et des forêts a visité la côte ouest, ses membres ont entendu bien des instances demandant qu'on relève de \$10,000 à \$25,000 la limite maximum des emprunts. De fait, on a même proposé de la hausser davantage. Deux problèmes entrent ici en jeu car, même si la limite des emprunts est passée de \$10,000 à \$25,000, les pêcheurs ont énormément de difficultés à se faire servir par les institutions prêteuses à cause des conditions particulières précisées dans la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

On peut bien porter le plafond du prêt de \$10,000 à \$20,000, mais si l'on ne peut emprunter de l'argent des institutions de prêts parce que le taux d'intérêt n'est pas assez attractif, c'est simplement jeter de la poudre aux yeux. Ce chiffre relatif au montant du prêt fait sans doute beaucoup d'effet, mais si l'on ne peut emprunter d'argent, à quoi cela sert-il? Le problème se complique encore du

fait que beaucoup de bateaux, en Colombie-Britannique, sont sous le contrôle des sociétés de pêche, en ce sens que celles-ci ont avancé de l'argent aux pêcheurs pour financer l'achat de ces bateaux. Il en résulte que les pêcheurs doivent remettre leur prise à telle ou telle société de pêche. En Colombie-Britannique, le problème se complique du fait que nous n'avons, en fait, que deux grandes sociétés de pêche et les pêcheurs craignent une intégration verticale qui pourrait un jour les forcer à s'adresser à une seule agence pour vendre leur poisson. Si les choses en viennent là, ils craignent pour leur position à l'égard du marché et de celle qu'ils pourraient être forcés d'adopter en ce qui concerne les prix.

Beaucoup de bateaux—s'il faut en croire l'industrie de la pêche, il y en a 2,094—sont contrôlés par les sociétés de pêche, en ce sens qu'elles font des prêts aux pêcheurs pour leur permettre l'achat de ces bateaux. Ces bateaux sont ou bien la propriété pure et simple des sociétés de pêche, qui les louent aux pêcheurs, ou bien financés par les compagnies de pêche. Étant donné cette situation, beaucoup de pêcheurs s'inquiètent à l'idée d'être trop liés aux sociétés et d'avoir des dettes envers elles. Ils voudraient se voir libérés de cette obligation et, l'une des manières de se libérer, c'est de consentir à l'emprunt prévu par la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, non seulement pour financer des bateaux mais également pour les refinancer. Si ledit prêt pouvait être utilisé pour refinancer, grâce à une source désintéressée, le bateau du pêcheur qui a signé un contrat avec une compagnie de pêche, le pêcheur ne se croirait pas autant obligé à l'égard de telle ou telle société de pêche.

Le ministre a expliqué au comité aujourd'hui que pour diverses raisons, à cause des règlements du Conseil du Trésor ou du ministère des Finances, je ne sais plus trop lesquels, le refinancement des navires était impossible et que ce n'était pas dans les habitudes du gouvernement. Il me semble néanmoins qu'on ne s'est pas assez efforcé de voir si la chose serait possible dans une situation comme celle que j'ai mentionnée, car si les prêts pour aider aux opérations de pêche ne peuvent s'effectuer par l'entremise des organisations de prêts leur utilisation est bien restreinte et, dans ce cas-là, on pourrait recourir à un moyen ou deux. Peut-être pourrait-on établir une disposition, comme celle qui figure aux règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour permettre au gouvernement de consentir des prêts directs en vue du financement et du refinancement des navires. Le ministre a laissé entendre aujourd'hui que de tels prêts directs